

Département des Côtes d'Armor

APPEL À PROJETS

ÉDUCATION À LA NATURE

ANNÉE 2026

Date et heure limites de dépôt
des candidatures :

31 juillet 2026 à 17h

Dossier de candidature à compléter unique-
ment en ligne sur :

<https://cotesdarmor.fr/appels-projets>

Date de publication : 22 avril 2026

Direction de
l'environnement



1 - CONTEXTE

À l'heure où le dérèglement climatique et la perte de biodiversité sont notre actualité quotidienne, l'Éducation à l'Environnement prend tout son sens et demeure un enjeu majeur pour préserver les ressources naturelles et l'avenir des générations futures.

En tant que signataire de la charte du Réseau Régional pour l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, le Département des Côtes d'Armor participe à l'élaboration et à l'animation d'une stratégie régionale pour l'éducation à l'environnement et au développement durable.

La sensibilisation et l'accompagnement au changement de tous les publics notamment sur les thèmes de l'eau, la mer, la biodiversité et le climat, font partie des orientations phares de cette charte.

Les structures d'éducation à l'environnement (maisons nature, maisons de site, centre d'éducation à l'environnement) maillent notre territoire et sont des lieux privilégiés pour l'éducation de tous les publics, tout au long de l'année.

Afin de les conforter dans leur mission d'éducation à la nature et soutenir leur attractivité, mais également afin d'impulser et d'encourager des initiatives nouvelles, le Conseil départemental a décidé d'accompagner les projets de développement d'une offre pédagogique dédiée à la sensibilisation et/ou à l'éducation à l'environnement, par la mise en place d'un appel à projets.

2 - OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

- > Accompagner les projets qui contribuent à développer l'éducation à la nature pour tous ;
- > Favoriser l'accueil de tous les publics (temps scolaire ou temps de loisirs) au sein des maisons nature, maisons de site, centre d'éducation à l'environnement ...etc ;

- > Favoriser le développement d'outils pédagogiques, aménagements ou projets muséographiques contributifs de l'éducation à l'environnement.

3 - NATURE DES PROJETS ET ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS

3.1 - NATURE DES PROJETS

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a décidé d'accompagner les actions d'intérêt général portées par des associations, des syndicats mixtes (œuvrant dans le champ de l'Éducation à l'Environnement), ou des collectivités visant à développer l'éducation à la nature de tous les publics, notamment sur les thématiques de l'eau, de la biodiversité, de la mer ou du climat.

Ces projets peuvent accompagner des programmes de sensibilisation (outils pédagogiques, aménagements pédagogiques...), favoriser l'éducation de nouveaux publics cibles (petite enfance, personnes en situation de handicap...) ou permettre de conforter ou développer l'accueil sur site et l'expérience de visite (muséographies, panneaux informatifs ...).

3.2 - ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATEURS

Sont éligibles :

Les centres d'Éducation à l'Environnement, dont les maisons nature labellisées par le Département et les maisons de sites, gérées par :

- des associations loi 1901 ;
- des Syndicat mixtes ;
- des collectivités et leurs groupements.

Ne sont pas éligibles :

- les structures de moins d'un an d'existence ;
- les opérateurs privés.

3.3 - ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les opérations présentées seront situées sur le territoire des Côtes d'Armor au bénéfice des costarmoricains et des visiteurs.

Les projets ou structures bénéficiant déjà d'une aide du Département peuvent répondre à l'appel à projets dans la mesure où elles présentent un nouveau projet ou une nouvelle phase de développement d'un projet déjà financé (sauf les projets soutenus dans le cadre des Appels à Projets « création d'offres touristiques dans les lieux de patrimoine, de culture et de loisirs).

Par ailleurs, les projets devront :

- être accessibles au public de façon pérenne ;
- présenter un modèle économique durable, un caractère inclusif et innovant ;
- garantir l'égalité d'accès aux femmes et aux hommes ;
- ne pas générer d'impacts négatifs sur l'environnement.

4 - MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1 - MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE

Cet appel à projet est doté d'un budget global de 50 000 € pour l'année 2025 pour des dépenses HT d'investissement.

Thématique de projet	Plafond maximal de la dépense subventionnable	Taux de subvention maximal
Éducation à la nature	16 666 €	60%

Plancher de la subvention départementale : 2 000 €

Plafond de la subvention départementale : 16 000 €

Les montants des financements alloués dépendront du nombre de projets sélectionnés, de la nature du projet et du besoin de financement.

4.2 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Le soutien financier du Département sera versé sous la forme d'une subvention, dans le cadre d'une convention attributive de subvention conclue entre le porteur du projet et le Département.

Le montant de la subvention est un montant plafond. Si le coût réel du projet est inférieur au prévisionnel mentionné dans la convention attributive de subvention, le montant de la participation du Département sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

Les dépenses subventionnables s'appliqueront aux dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation de l'opération :

- des prestations de réalisations, de conseils,
- des acquisitions de matériels indispensables à la réalisation du projet

Ne sont pas éligibles :

- les projets de restauration patrimoniale pure (rénovation des murs, agencement...)
- les acquisitions foncières et immobilières
- les projets de simple numérisation, la création de sites internet
- les dépenses de fonctionnement
- les dépenses uniquement liées à un événementiel ou exposition temporaire

La subvention sera versée à hauteur de 60 % maximal de l'aide accordée à la signature de la convention attributive et le solde aux vues des justificatifs.

À l'issue du projet, le bénéficiaire fournira aux services départementaux les documents justifiant la réalisation du projet :

- bilan qualitatif et quantitatif des actions déployées
- bilan financier incluant les justificatifs des dépenses.

En cas de non réalisation du projet, le Département récupérera la subvention.

5 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- un courrier sollicitant l'aide départementale
- une présentation de la structure
- une note explicative détaillée du projet précisant les objectifs et les motivations par rapport aux enjeux de l'Éducation à l'Environnement en Bretagne, le public cible, une description technique du projet
- un échéancier de réalisation
- un plan de financement HT détaillé du projet ainsi que les devis HT

6 - MODALITÉS DE SÉLECTION

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection interne au Département composé de conseillers départementaux.

Les candidatures retenues et le montant des subventions allouées feront l'objet d'une décision du Conseil départemental lors de sa Commission permanente du **16 novembre 2026**.

Les critères d'évaluation seront définis selon les objectifs de l'appel à projet. Le Département sera par ailleurs vigilant à l'équilibre territorial, ainsi qu'aux projets portés par des associations.

Selon le nombre de dossiers déposés, le Département se réserve le droit de donner un ordre de priorité aux projets déposés :

- 1 – Maisons nature labellisées
- 2 – Associations
- 3 – Syndicats mixtes
- 4 – Collectivités

7 - CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projet : **22 avril 2026**
- Date de remise des dossiers : **31 juillet 2026**
- Commission de sélection : **septembre 2026**
- Validation définitive en commission permanente : **16 novembre 2026**

8 - CONTACT

> Muriel Fagot

Technicienne espaces naturels
Direction de l'Environnement
Service patrimoine Naturel et Biodiversité
muriel.fagot@cotesdarmor.fr

